

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**DESINTEX BGF****DETERGENT DESINFECTANT
SANS ALDEHYDE****Laboratoires ROCHEX**

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

① 04 50 37 49 54 - Fax 04 50 87 21 10

fds@laboratoires-rochex.fr

N° ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

N° de téléphone d'appel d'urgence

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

Conformément au règlement CE Acute tox.4- H302 Nocif en cas d'ingestion
n°1272/2008 et ses adaptations : Skin corr.1- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
Aquatic acute 1-H400 Très toxique pour les organismes aquatiques,
Aquatic chronic 2-H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

2.2 Eléments d'étiquetage

Ce mélange est un produit à usage biocide (voir section 15 de la FDS)

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

**Mention d'avertissement : DANGER**

Matière active biocide : Dodécyldipropylénetriamine [2372-82-9] : 5,8 % p/p, Chlorure de didecyl dimethyl ammonium [7173-51-5] : 3,6% p/p, Chlorure d'alkyl dimethyl benzylammonium [68424-85-1] : 1% p/p

Mentions de danger :

Nocif en cas d'ingestion

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires

Très toxique pour les organismes aquatiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

Eviter le rejet dans l'environnement

Porter des gants de protection/équipement de protection des yeux/ du visage

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans la préparation	Classement CLP
Dodecyl dipropylénetriamine (1)	219-145-8 2372-82-9 Non applicable (biocide)	2,5 à 10%	Acute tox.3 (orale)-H301 Skin Corr. 1B-H314 STOT RE 2-H373 Aquatic Acute 1-H400 Aquatic Chronic 1-H410

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : C
------------------------	------------------------------	--------------------------

Chlorure de didecyldimethyl ammonium (1)	230-525-2 7173-51-5 Non applicable (biocide)	2,5 à 10%	Acute tox.4 (oral)-H302 Acute tox.4 (cutané)-H312 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam.1-H318 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic chronic 2- H411
Isotridecanol ethoxylé (1)	931-138-8 69011-36-5 Non applicable (polymère)	< 2,5%	Acute tox.4 (oral)-H302 Eye Dam.1-H318
Isopropanol (1), (2)	22-661-7 67-63-0 01-2119457558-25	< 2.5%	Flam Liq.2-H225 Eye Irrit.2-H319 STOT SE3-H336
Ethylene diamine tetraacetate-de-tetrasodium (1)	200-573-9 64-02-8 01-2119486762-27	<2,5%	Acute tox.4 (oral)-H302 Eye Dam.1-H318 Acute tox.4 (inhalation)-H332
Chlorure d'alkyl dimethyl benzylammonium (1)	270-325-2 68424-85-1 Non applicable (biocide)	<2,5%	Acute tox.4 (oral)-H302 Skin corr.1B- H314 Aquatic Acute 1- H400 Aquatic chronic 1 -H410
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindénol[5,6-C]pyrane (1)	214-946-9 1222-05-5 01-2119488227-29	< 2.5%	Aquatic acute 1-H400 Aquatic chronic 1-H410

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

Après inhalation :

Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre et consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau durant 15 minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire boire, ni vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction et/ou dangers spécifiques : Non concerné – Produit ininflammable.

Equipement spécial pour les intervenants : Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Récupération du produit. Neutralisation par un acide faible. Dilution à l'eau et rinçage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour la manipulation Eviter le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.

Conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : C
------------------------	------------------------------	--------------------------

Matière (s) incompatible (s) :

températures comprises entre 5°C et 25°C.

Eviter le contact avec les acides forts. Stocker à l'écart des tensioactifs anioniques (neutralisation du pouvoir désinfectant).

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants présentant des valeurs limites d'exposition: Isopropanol [67-63-0] : VLE(INRS) = 400 ppm ou 980 mg/m³

Mesures d'ordre technique :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Equipement de protection individuelle :

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Utiliser des gants en caoutchouc néoprène ou nitrile.

Protection des yeux

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166)

Protection de la peau

Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :

Liquide

Couleur :

Vert-bleuté

Odeur :

Pomme Citronnelle

pH à 20°C : Pur :

10,5 ± 0,5

pH à 20°C : A la dilution d'emploi conseillée:

à 0,25% : 8,7 ± 0,5

Point/intervalle de fusion

Non applicable

Point d'éclair :

Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz)

Ininflammable

Température d'auto-inflammabilité :

Non applicable

Dangers d'explosion :

Non applicable

Propriétés comburantes :

Non applicable

Pression de vapeur :

Non applicable

Densité à 20°C :

1,00 ± 0,02 g/cm³

Solubilité :

Soluble dans l'eau

10. STABILITE ET REACTIVITE :

Conditions à éviter :

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

Tenir à l'écart de matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir que des contacts prolongés ou répétés avec la peau ou des éclaboussures dans les yeux provoquent des lésions caustiques.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eaux sous forme non dilué ou en grande quantité doit être évité.

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : Liquide inorganique corrosif basique, N.S.A. (Dodecyl dipropylénetriamine, Chlorure de didecyldimethyl ammonium) - N°ONU 3266 - Classe 8 - Groupe d'emballage II

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-Dispositions particulières :

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires

-Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif non ionique : moins de 5%

EDTA : moins de 5%

Désinfectant

Parfum

Fragrances allergisantes :

Citronnellol (n°CAS 106-22-9), Benzyl salicylate (n°CAS 118-58-1), Geraniol (n°CAS 106-24-1)

-Etiquetage des biocides (règlement 1896/2000, 1687/2002, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et directive 98/8/CE)

Dodécyl dipropylénetriamine [2372-82-9] : 5,8 % p/p, TP2

Chlorure de didecyl dimethyl ammonium [7173-51-5] : 3,6% p/p, TP2

Chlorure d'alkyl dimethyl benzylammonium [68424-85-1] : 1% p/p, TP2

Desintex BGF a été déclaré et figure à l'inventaire biocide sous le n° 41097

-Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH°) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

-Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

TMP n°49 : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

TMP n°49bis : Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

TMP n°65 : Lésions eczématisiformes de mécanisme allergique

TMP n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphe modifié : §2, 3, 9, 16

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : C
------------------------	------------------------------	--------------------------

- H301 Toxique en cas d'ingestion
 H302 Nocif en cas d'ingestion
 H312 Nocif par contact cutané
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 H318 Provoque des lésions oculaires graves
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux
 H332 Nocif par inhalation
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H373 Risque présumé pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'exposition prolongée
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Autres infos :

- Conforme aux normes européennes Bactéricide EN 1276/EN 13727 (*en conditions de saleté, 5 min*) à partir de 0.25% - Levuricide EN 1650 (*Candida Albicans, en condition de saleté, 15 min*) / EN 13624 (*Candida Albicans, en conditions de saleté, 5 min*) à partir de 0.25% - Virucide EN 14476 (*Adenovirus type 5, Norovirus conditions de propreté*) à partir de 0.25 %
- Produit réservé à un usage professionnel.